



PRESCRIPTIONS 2025

Challenge
Gymnastique tests

Championnat vaudois
Gymnastique tests

Table des matières

1 Dispositions générales	3
1.1 Objet	3
1.2 Validité	3
1.3 Compétences	3
1.4 Organisation	3
1.5 Champ d'application	3
1.6 But	3
1.7 Directives et règlements applicables	3
1.8 Spécifications cantonales	3
2 Offre de concours	4
2.1 Compétitions individuelles	4
2.1.1 Concours ouverts	4
2.2 Classes d'âges	4
2.2.1 Catégorie Jeunesse	4
2.3 Compétitions par équipe	4
2.3.1 Concours ouverts	4
3 Condition de participation	5
3.1 Droit de participation	5
3.2 Affiliation à la FSG	5
3.3 Carte de membre FSG	5
3.4 Assurance	5
3.5 Données personnelles	5
3.6 Passeport sport de performance	5
3.7 Société d'inscription	5
3.8 Test d'inscription	5
3.9 Limitation d'inscription dans les tests	5
3.10 Passage au test supérieur	5
3.11 Limitation de durée	6
3.12 Exigences minimales catégorie "Pour le plaisir"	6
4 Inscription	7
4.1 Moyen d'inscription	7
4.2 Délais d'inscription	7
4.3 Confirmation d'inscription	7
4.4 Carnets de test	7
4.5 Inscription des équipes en compétitions individuelles	7
4.6 Modification de test	7
5 Juges	8
5.1 Obligation de fournir des juges	8
5.2 Disponibilités demandées par concours	8
5.3 Juges non fourni-e-s	8
5.4 Sanction pour juges non fournies	8
5.5 Départ prématuré	8
5.6 Libération de fournir des juges	8
5.7 Collèges de juges	8
6 Finances	9
6.1 Finance d'inscription	9
6.2 Carnets de tests	9
6.3 Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes	9
6.4 Délai de paiement	9
6.5 Acquittement des obligations financières	9
6.6 Amendes	9

6.7	Facturation des amendes	9
6.8	Annulation de manifestation	9
7	Matériel et infrastructure	10
7.1	Engins à main	10
7.2	Surface de compétition	10
8	Déroulement de la compétition	11
8.1	Direction de concours	11
8.2	Horaires	11
8.3	Programme de compétition, plans et informations complémentaires	11
8.4	Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	11
8.5	Echauffement	11
8.6	Protêts	11
9	Taxation	12
9.1	Sanctions	12
10	Classement	13
10.1	Classement compétitions individuelles	13
10.1.1	Classement par catégorie	13
10.1.2	Médailles et distinctions	13
10.2	Exception	13
10.2.1	Champion·ne·s vaudois·e·s	13
10.2.2	Egalité	13
10.3	Classement compétitions individuelles par équipe	13
10.3.1	Mode de classement	13
11	Cérémonie de remise des prix	14
11.1	Déroulement de la cérémonie de remise des prix	14
11.2	Proclamation des résultats	14
11.3	Présence à la cérémonie	14
11.4	Tenue durant la cérémonie	14
11.5	Liste des résultats	14
11.6	Dispositions complémentaires	14
12	Dispositions finales	15
12.1	Litiges et cas non prévus	15
12.2	Responsabilité	15
12.3	Entrée en vigueur	15

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions de gymnastique tests (Challenge/Championnat Vaudois) , désignées ci-après CGT/CVGT.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence des subdivisions Gymnastique Tests.

1.3 Compétences

Les concours individuels en gymnastique tests sont de la compétence de la division gymnastique (subdivision gymnastique tests) de l'ACVG.

1.4 Organisation

Les CGT/CVGT sont organisés en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour

- tous les challenges et championnats vaudois de Gymnastique Tests dès janvier 2025.

1.6 But

Les Challenges visent à promouvoir la Gymnastique Tests, conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- «Directives gymnastique Tests 1-3» (édition 2014),
- «Directives gymnastique Tests 4-7» (édition 2013) de la FSG.
- Les «Directives gymnastique Tests 5» (édition 2023) sont à rechercher sur le site de la FSG.

1.8 Spécifications cantonales

La description du Test niveau 1 (ACVG, version du 28.11.2019) disponible sur le site www.acvg.ch fait partie intégrante des présentes prescriptions.

2 Offre de concours

2.1 Compétitions individuelles

2.1.1 Concours ouverts

Les concours en Gymnastique Tests suivants sont ouverts :
Niveau 1, FSG 1, FSG 2, FSG 3, FSG 4, FSG 5, FSG 6 et FSG 7.

2.2 Classes d'âges

Les classes d'âges sont les suivantes :
Niveau 1 : 8-11 ans. FSG 1 : 8-12 ans. FSG 2 : 8-14 ans. FSG 3 : 8-16 ans. FSG 4 à 7 : âge libre

2.2.1 Catégorie Jeunesse

Les gymnastes de la catégorie jeunesse, Tests N1 à FSG 3, sont divisé·e·s en deux catégories égales en fonction de leurs dates de naissance (pour autant que le nombre d'inscriptions soit suffisant).

2.3 Compétitions par équipe

2.3.1 Concours ouverts

Un concours est ouvert avec les tests programmés le samedi.
Un concours est ouvert avec les tests programmés le dimanche.

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les compétitions en Gymnastique Tests sont ouvertes aux gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes y participant doivent être enregistré·e·s nominativement dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes doivent être en possession de leur carte de membre FSG en format papier ou électronique. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories Jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, les gymnastes sans affiliation sont disqualifié·e·s.

3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participant·e·s déclaré·e·s comme membres FSG sont assuré·e·s auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participant à la compétition acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.6 Passeport sport de performance

Les gymnastes en possession d'un passeport sport de performance ne sont pas autorisé·e·s à concourir.

3.7 Société d'inscription

Chaque gymnaste ne peut être inscrit·e que dans une société par compétition.

3.8 Test d'inscription

Chaque gymnaste ne peut être inscrit·e que dans un test pour l'année en cours. Le changement de catégorie n'est pas autorisé durant la saison en cours.

3.9 Limitation d'inscription dans les tests

Les gymnastes ne peuvent être inscrit·e·s que dans un test égal ou supérieur au test concouru dans le passé.

3.10 Passage au test supérieur

Seule la note moyenne de 8.00 permet aux gymnastes de passer au test supérieur.

Les gymnastes ayant atteint la limite d'âge dans la catégorie Jeunesse passent automatiquement en catégorie Active.

Un·e gymnaste médaillé·e d'or lors d'un challenge, du championnat vaudois, du championnat romand ou de la journée fédérale a l'obligation de passer à la catégorie supérieure.

3.11 Limitation de durée

Lorsque la note moyenne de 8.00 est atteinte, un·e gymnaste en catégorie jeunesse peut participer à un test au maximum 2 ans.

Lorsque la note moyenne de 8.00 est atteinte, un·e gymnaste en catégorie active peut participer à un test au maximum 3 ans.

Les gymnastes du Test 7 ne sont pas concerné·e·s.

3.12 Exigences minimales catégorie "Pour le plaisir"

Niveau 1 à FSG 2 : toutes les parties des tests doivent être présentées.

FSG 3 à FSG 7 : au moins une partie des tests doit être présentée.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible depuis le site www.gymvaud.ch

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne (31 janvier).

4.3 Confirmation d'inscription

La responsable de concours valide et confirme les inscriptions par e-mail dans les 10 jours ouvrables suivant l'envoi de celles-ci.

4.4 Carnets de test

Les carnets de tests ainsi que la copie de la carte d'identité ou du passeport pour tout-e nouveau ou nouvelle gymnaste sont à envoyer à la responsable : Marjorie Saugy, Rue des Fontaines 13, 1337 Vallorbe.

Le délai d'envoi est identique au délai d'inscription.

Les carnets seront remis à la société au terme de la saison.

4.5 Inscription des équipes en compétitions individuelles

Les inscriptions des équipes s'effectuent via la plateforme.

4.6 Modification de test

Aucun changement de test n'est autorisé une fois le délai d'inscription échu.

5 Juges

5.1 Obligation de fournir des juges

Chaque société a l'obligation de fournir des juges breveté·e·s pour la gymnastique Tests.

5.2 Disponibilités demandées par concours

La société doit fournir pour chaque concours (CGT et CVGT) :

- 1 juge pour 8 gymnastes en catégorie jeunesse ;
- 1 juge pour 8 gymnastes en catégorie active.

5.3 Juges non fourni·e·s

Dans le cas où un·e juge inscrit·e se retrouve en impossibilité de juger, il est attendu que cette personne ou sa société fournisse un·e juge remplaçant·e de formation équivalente.

5.4 Sanction pour juges non fournis

Si une société ne fournit pas de juge, celle-ci verra ses gymnastes refusé·e·s de participation dès le deuxième concours.

5.5 Départ prématuré

Le départ prématuré ou l'absence non remplacée d'un·e juge le jour du concours sera sanctionné selon l'art. 6.6.

5.6 Libération de fournir des juges

La société organisatrice d'une compétition est libérée de l'obligation de fournir des juges.

5.7 Collèges de juges

Les collèges de juges sont formés par les responsables des juges.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription est due dans un délai de 15 jours après l'échéance du délai d'inscription. Le délai de paiement peut éventuellement être plus court pour le CVGT.

La finance d'inscription pour les CGT/CVGT s'élève à :

- CHF 20.00 / 22.00 par gymnaste ;
- CHF 23.00 / 25.00 par équipe.

6.2 Carnets de tests

Les carnets de tests sont à régler sur place le jour du concours selon le mail de la responsable de concours et selon les modalités suivantes :

- CHF 5.00 par carnet
- CHF 8.00 par duplicata.



6.3 Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes

En cas de désistement ou d'une absence pour raison médicale, il n'y a pas de remboursement de la finance d'inscription.

6.4 Délai de paiement

Le délai de paiement des finances d'inscription figure sur la facture.

6.5 Acquiescement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions. Une preuve du paiement peut être demandée.

6.6 Amendes

En cas de non respect des points suivants, une amende sera facturée à la société à l'automne :

- Réception des carnets de test et des cartes d'identité après le 31 janvier : CHF 50.00
- Inscription hors délai : CHF 50.00
- Réception du paiement après la date notée sur la facture : CHF 50.00
- Absence sur le podium : CHF 50.00 par gymnaste
- Tenue non conforme sur le podium : CHF 50.00
- Juge non fourni-e, par cas : CHF 150.00.

6.7 Facturation des amendes

Les amendes sont comptabilisées par le/la responsable de compétition. Une facture est envoyée aux sociétés concernées à l'automne.

6.8 Annulation de manifestation

En cas d'annulation de la manifestation après le délai d'inscription, tout ou une partie des finances d'inscription reste acquis au CO et à l'ACVG.

7 Matériel et infrastructure

7.1 Engins à main

Les dimensions des engins à main ne sont pas définies, ceux-ci doivent être adaptés à la / au gymnaste.

7.2 Surface de compétition

La surface de compétition, dès le test FSG 3, est de 12 m x 12 m.
Les lignes de marquage appartiennent à la surface de compétition.

8 Déroutement de la compétition

8.1 Direction de concours

La direction de compétition se compose des membres de la subdivision gymnastique tests ainsi que des responsables des divisions gymnastique.

8.2 Horaires

La subdivision gymnastique tests définit les horaires de passage.

8.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction du concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition

8.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

8.5 Echauffement

Un échauffement en commun se déroule au début de chaque partie de test.

8.6 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

9 Taxation

9.1 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction du concours délivrera une amende conformément aux statuts et règlements de l'ACVG.

10 Classement

10.1 Classement compétitions individuelles

10.1.1 Classement par catégorie

Un classement pour chaque catégorie est effectué.

10.1.2 Médailles et distinctions

Les trois premier·ère·s gymnastes classé·e·s reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Pour chaque catégorie, et dès le 4^e rang, le nombre de gymnastes qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classé·e·s. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

10.2 Exception

Dans la catégorie "Pour le plaisir", aucune médaille et/ou distinction n'est décernée.

10.2.1 Champion·ne·s vaudois·e·s

Le titre championne vaudoise ou champion vaudois est décerné à la première ou au premier gymnaste vaudois·e de chaque catégorie.

10.2.2 Egalité

En cas d'égalité, les gymnastes des catégories jeunes sont départagé·e·s par la meilleure note d'un engin à main et les gymnastes des catégories actifs/actives sont départagé·e·s par la meilleure note.

10.3 Classement compétitions individuelles par équipe

10.3.1 Mode de classement

Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel.

Un classement par équipe est établi pour chaque jour de concours.

Une société ne peut inscrire qu'une équipe dans chaque catégorie.

L'addition des trois meilleurs totaux est prise en considération pour le résultat d'équipe.

Une finance d'inscription doit être versée pour chaque équipe inscrite.

11 Cérémonie de remise des prix

11.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

11.2 Proclamation des résultats

Les gymnastes classé·e·s aux trois premiers rangs et les gymnastes recevant une distinction doivent se placer sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

11.3 Présence à la cérémonie

Les gymnastes médaillé·e·s et distingué·e·s doivent être présent·e·s lors de la proclamation des résultats .

11.4 Tenue durant la cérémonie

Lors de la proclamation des résultats, les gymnastes doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société).

11.5 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

11.6 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite. Les gymnastes doivent arriver sur site 30 mn avant l'horaire prévu de la cérémonie protocolaire. Les monitrices et moniteurs des gymnastes absent·e·s lors de la proclamation des résultats peuvent venir retirer la(les) distinction(s)/médaille(s) à la table de concours.

12 Dispositions finales

12.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

12.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

12.3 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er janvier 2025.